

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DECISION DU MAIRE N° 2026-012

FINANCES LOCALES – 7.10 – Divers

OBJET : Complexe piscine patinoire La Croisette – Grille tarifaire – Cours de patinage

Le Maire,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU la délibération n° 2026-007 du 20 janvier 2026 fixant le cadre tarifaire et les modalités de modulation pour le complexe piscine patinoire La Croisette ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a défini le cadre de fonctionnement du complexe piscine patinoire La Croisette en fixant les principes généraux d'organisation, d'ouverture au public et de tarification des différents usages ;

CONSIDERANT que pour permettre de dispenser des cours de patinage au sein de la patinoire municipale, il est nécessaire de compléter le cadre tarifaire ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des cours de patinage dispensés à la patinoire de la Croisette comme suit :

- **Cours collectifs : 30 € par séance**
- **Cours individuels : 50 € par séance**
- **Carte 10 entrées cours collectifs : 200 €** (valable sur une année glissante à compter de la date d'achat)
- **Carte 10 entrées cours individuels : 300 €** (valable sur une année glissante à compter de la date d'achat)

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de leur mise en œuvre effective par le service gestionnaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 02 février 2026,
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

